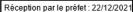
Accusé certifié exécutoire





LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

OBJET:

Constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingtneuf novembre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : Nombre des membres Valérie MONTANDON, composant le Patrick OLLIER, Comité syndical 31 François VAUGLIN En exercice......31 En téléconférence : Vincent BEDU. Philippe GOUJON, Présents à la Séance......13 Au titre du Conseil de Paris : En téléconférence : Représentés David ALPHAND, par mandat9

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Absents 9 En téléconférence : Josiane FISCHER. Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence : Jean-Michel BLUTEAU. Frédéric MOLOSSI.

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence : Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD, Jean-Noël AQUA, Célia BLAUEL, Dan LERT, Jérôme LORIAU, Bélaïde BEDREDDINE, Mohamed CHIKOUCHE, Laurence COULON,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Colombe BROSSEL donne pouvoir à François VAUGLIN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Magalie THIBAULT donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Josiane FISCHER
Chantal DURAND donne pouvoir à Vincent BEDU
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur ALPHAND a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. La constitution de provision pour risques et charges est obligatoire dès l'apparition du risque (article d. 3321-2 du CGCT)

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Les provisions sont semi-budgétaires (régime de droit commun). Elles sont inscrites et se comptabilisent au budget en section de fonctionnement par une dépense (constitution) au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » ou une recette (reprise) au chapitre 78 « Reprises sur amortissement et provisions ».

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque (article R. 2321-2 du CGCT).

Dans ce cadre, il est proposé la constitution d'une provision de 900 000 € sur 3 exercices budgétaires à compter de 2022 afin d'anticiper les indemnisations liées à la première mise en eau du site pilote de la Bassée (servitudes, halieutiques, chasse) et à la remise en état du site. Ainsi, 300 000€ seront dans un premier temps provisionnés sur l'exercice 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les articles L.2321-2 (29°) et R2322-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52;

VU la délibération n° 2021-112/CS du 8 décembre 2021 du Comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Article 1 : Est constitué pour l'année 2022 une provision pour charge financière d'un montant de 300 000 €. La somme afférente est inscrite au BP 2022 en dépense de fonctionnement au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris